



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 1998
Français
Original: russe

Cinquante-troisième session

Première Commission

Point 64 de l'ordre du jour

Maintien de la sécurité internationale

– prévention de la désintégration des États par la violence

**Lettre datée du 27 octobre 1998, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration que le représentant du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie a faite au point de presse du 23 octobre 1998 sur la question du retrait des unités militaires de la Russie se trouvant temporairement sur le territoire de la République de Moldova (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour.

(Signé) Sergei **Lavrov**

Annexe

Déclaration faite par le représentant du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie au point de presse du 23 octobre 1998 sur la question du retrait des unités militaires de la Russie se trouvant temporairement sur le territoire de la République de Moldova

Nous avons pris soigneusement connaissance de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République de Moldova qui coïncide avec le quatrième anniversaire de la signature de l'Accord russo-moldove sur le statut juridique, l'organisation et le calendrier du retrait des unités militaires de la Fédération de Russie se trouvant temporairement sur le territoire de la République de Moldova.

Il nous faut remarquer avant tout que cette déclaration ne reflète pas exactement la situation réelle concernant l'application de l'Accord mentionné. Bien que cet accord n'ait pas été ratifié par la Douma d'État, il est bien connu que les dirigeants de la Fédération de Russie ont confirmé à plusieurs reprises leur engagement en faveur de ce document et ont agi en conformité avec ses dispositions. En particulier, les effectifs du Groupe opérationnel des forces russes en Moldavie ont été réduits de deux fois et demie durant les dernières années, passant de 6 500 à 2 600 hommes, dont 500 sont chargés du maintien de la paix. Le Ministère moldove des affaires étrangères est bien entendu au courant de cette situation, mais il déclare à l'intention de l'opinion publique que «l'évacuation des troupes a abouti à des résultats insignifiants», sans donner aucun chiffre.

La déclaration passe sous silence une disposition clef de l'Accord de 1994 selon laquelle le retrait des troupes russes de la République de Moldova dépendra directement des progrès accomplis dans le règlement du problème de la Transnistrie. L'article 3 de l'Accord stipule que les mesures concrètes concernant le retrait des troupes iront de pair avec le règlement politique du conflit de la Transnistrie et la définition du statut de cette région. Comme on le sait, le conflit n'est pas réglé et le statut n'est pas encore défini. Dans ces conditions, le retrait hâtif des troupes russes très peu nombreuses qui restent encore sur place et qui constituent un facteur de stabilité dans la région peut aboutir à un regain de tension, voire à la résurgence du conflit qui s'est éteint en 1992. Redoutant une telle éventualité, les dirigeants et la population de la Transnistrie s'opposent catégoriquement au retrait du reste des soldats russes et à l'embarquement de leurs armes dans l'immédiat. Le Ministère moldove des affaires étrangères ne veut apparemment pas tenir compte de ce facteur.

Il nous est par ailleurs proposé d'exécuter l'Accord de 1994 au moyen d'un décret du Gouvernement russe (sans ratification). Or, les procédures officielles régissant la mise en vigueur des accords internationaux sont déterminées non pas par libre arbitre, mais conformément à la législation interne de chaque État. En Russie, cette législation prévoit la ratification.

En ce qui concerne l'intention, qui est indiquée dans la déclaration de lier la question bilatérale des troupes russes en République de Moldova à la ratification par Chisinau du Traité sur les forces conventionnelles en Europe, il est évident que cette intention ne produirait pas les effets escomptés. Il est peu probable que l'une quelconque des parties au Traité y souscrive.